



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du service économie agricole
sur les dossiers de demande de permis de construire
(PC 058 264 21 N0005 et PC 058 264 21 N0006)
pour un projet de parc photovoltaïque
sur la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58)**

SAINT PIERRE LE MOUTIER PV SAS (filiale de ELAWAN ENERGY) porte un projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Pierre-le-Moutier au lieu-dit « Les Prés de Bennancy ». Le projet porte sur deux zones d'implantation (Nord-Est et Sud-Ouest) d'environ 18 ha.

La commune est couverte par un PLU, la zone d'étude du projet se situe en zone agricole (A).
La zone A est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif (lignes de transports d'électricité, transformateurs...). Or, une centrale photovoltaïque raccordée au réseau public de distribution d'électricité est considérée d'intérêt collectif.

La centrale serait composée de 24 003 modules photovoltaïques, trois postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (citerne de 60 m³, clôtures, ...) pour une superficie totale clôturée d'environ 10,80 ha et une surface couverte par les panneaux d'environ 5,44 ha.

Le résumé non technique de l'EI précise que :

- les parcelles concernées situées en zone A du PLU ne sont pas utilisées pour l'activité agricole depuis plus de 5 ans ;
- le potentiel agronomique de la zone concernée par le projet est faible ;
- les friches recouvrent l'emprise du projet ;
- et que, de fait, le projet n'est pas soumis à étude de compensation agricole.

Les parcelles cadastrées OD 635 et 1513 ont été déclarées à la PAC pour une surface de 8,8 ha, en 2018 et 2019. Compte-tenu de la présence de friches (taux de ZDH > 80%) la surface admissible a été réduite, au titre de la PAC, à 1,7 ha sur les 8,8 ha déclarés.

Ce projet n'est pas soumis à étude préalable agricole, considérant :

- le fait que la surface retenue au titre de la PAC de 1,7 ha est inférieure au seuil de surface prélevée de 5 ha ;
- le fait que les terrains sont recouverts de friches depuis plus de 5 années, ne permettant pas une activité agricole significative.

Par conséquent, le service économie agricole n'émet aucune réserve particulière à ce projet.

Le 28 juin 2021

Le chef du service économie agricole

Odile BERTHELOT